



MAIRIE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

Espace des Droits de l'Homme - 43400 LE CHAMBON-SUR-LIGNON

TEL : 04 71 65 71 90
FAX : 04 71 65 71 99
e-mail : chambon@ville-
lechambonsurlignon.fr

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 Mars 2024

N°	Objet	Résultat
10 / 2024	Modification de l'ordre du jour du Conseil municipal	Approuvée
11 / 2024	Servitude de tréfonds, chemin du Cros de Cheyne	Approuvée
12 / 2024	Déplacement d'un chemin rural au lieu-dit Les Serpeyres	Approuvée
13 / 2024	Transfert d'une section déclassée de la route départementale 157 dans la voirie communale	Approuvée
14 / 2024	Demande de subvention pour la reconstruction des vestiaires extérieurs du tennis	Approuvée
15 / 2024	Approbation de la réalisation d'audits énergétiques sur trois logements de l'école primaire et demande de subvention	Approuvée
16 / 2024	Cession de parcelle au lieu-dit les Airelles	Approuvée

Publication le 29 mars 2024

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DU CHAMBON-SUR-LIGNON**

AR Prefecture

043-214300519-20240322-10_2024-DE
Reçu le 29/03/2024
Publié le 29/03/2024

Le 22 mars 2024 à 18 heures 30, le Conseil municipal, convoqué le 15 mars 2024, s'est réuni à la mairie en séance publique.

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19

- Présents : 14

- Votants : 19

Étaient présents :

MM. Jean-Michel Eyraud, Philippe Dubois, André Araud, Didier Crouzet, Sébastien Genest, Frédéric Roux, Franck Royer, Antonio Savini
Mmes Sandra Picot, Perrine Barriol, Claudette Bernard, Chantal Chambon, Roselyne Charreyron, Tiphaine Vernet

Étaient excusés :

M. Didier Maneval (pouvoir à M. Philippe Dubois)
M. Léo Bader (pouvoir à Mme Chantal Chambon)
Mme Denise Vallat (pouvoir à Mme Sandra Picot)
Mme Cécile Chantepedrix (pouvoir à M. Frédéric Roux)
Mme Isabelle Rouveure-Mounier (pouvoir à Mme Roselyne Charreyron)

A été élue secrétaire de séance : Mme Sandra Picot

Délibération n° 10 / 2024 : Modification de l'ordre du jour du Conseil municipal

M. le Maire propose aux conseillers municipaux une modification de l'ordre du jour de la présente séance et le remplacement du point :

- **Approbation de l'avant-projet « rénovation de l'école maternelle » avec actualisation du plan de financement »**

par le point suivant :

- **Demande de subvention pour la reconstruction des vestiaires extérieurs du tennis.**

M. le Maire demande l'accord des membres du conseil municipal pour la prise en compte de cette modification de l'ordre du jour.

Où l'exposé de M. le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité des votants, valide la modification, mentionnée ci-dessus, à l'ordre du jour de la présente séance.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,

Le maire,
Jean-Michel Eyraud.



Date de publicité : **29 MAR. 2024**

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

Secrétariat Général/secrétariat des assemblées/Conseils municipaux/mars2024



MAIRIE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

Espace des Droits de l'Homme - 43400 LE CHAMBON-SUR-LIGNON

TEL : 04 71 65 71 90

FAX : 04 71 65 71 99

e-mail : chambon@ville-lechambonsurlignon.fr

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

AR Prefecture

043-214300519-20240322-11_2024-DE
Reçu le 29/03/2024
Publié le 29/03/2024

Le 22 mars 2024 à 18 heures 30, le Conseil municipal, convoqué le 15 mars 2024, s'est réuni à la mairie en séance publique.

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19

- Présents : 14

- Votants : 19

Étaient présents :

MM. Jean-Michel Eyraud, Philippe Dubois, André Araud, Didier Crouzet, Sébastien Genest, Frédéric Roux, Franck Royer, Antonio Savini
Mmes Sandra Picot, Perrine Barriol, Claudette Bernard, Chantal Chambon, Roselyne Charreyron, Tiphaine Vernet

Étaient excusés :

M. Didier Maneval (pouvoir à M. Philippe Dubois)
M. Léo Bader (pouvoir à Mme Chantal Chambon)
Mme Denise Vallat (pouvoir à Mme Sandra Picot)
Mme Cécile Chantepedrix (pouvoir à M. Frédéric Roux)
Mme Isabelle Rouveure-Mounier (pouvoir à Mme Roselyne Charreyron)

A été élue secrétaire de séance : Mme Sandra Picot

Délibération n° 11 / 2024 : Servitude de tréfonds, chemin du Cros de Cheyne

M. le Maire indique aux conseillers municipaux que, Madame Florence Caruel a sollicité la commune pour le raccordement de sa maison au réseau d'adduction d'eau potable (AEP), située chemin du Cros de Cheyne.

M. le Maire précise que la propriété est située hors de la zone obligatoire qui impose à la commune d'amener le réseau d'eau jusqu'en limite de propriété du demandeur.

Pour permettre le raccordement en laissant l'entière responsabilité et les coûts de cette opération à la charge de Madame Florence Caruel, M. le Maire propose la constitution d'une servitude de passage en tréfonds sur le domaine public, chemin du Cros de Cheyne.

M. le Maire demande au Conseil de se prononcer sur ce point.

Où l'exposé de M. le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- approuve la conclusion d'une convention de constitution d'une servitude de tréfonds AEP selon le plan joint à la présente délibération ;
- dit que les frais de remise en état du chemin et d'acte seront à la charge du demandeur ;
- autorise le maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Le maire,
Jean-Michel Eyraud.



Date de publicité : 29 MAR. 2024

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

Secrétariat Général/secrétariat des assemblées/Conseils municipaux/mars2024



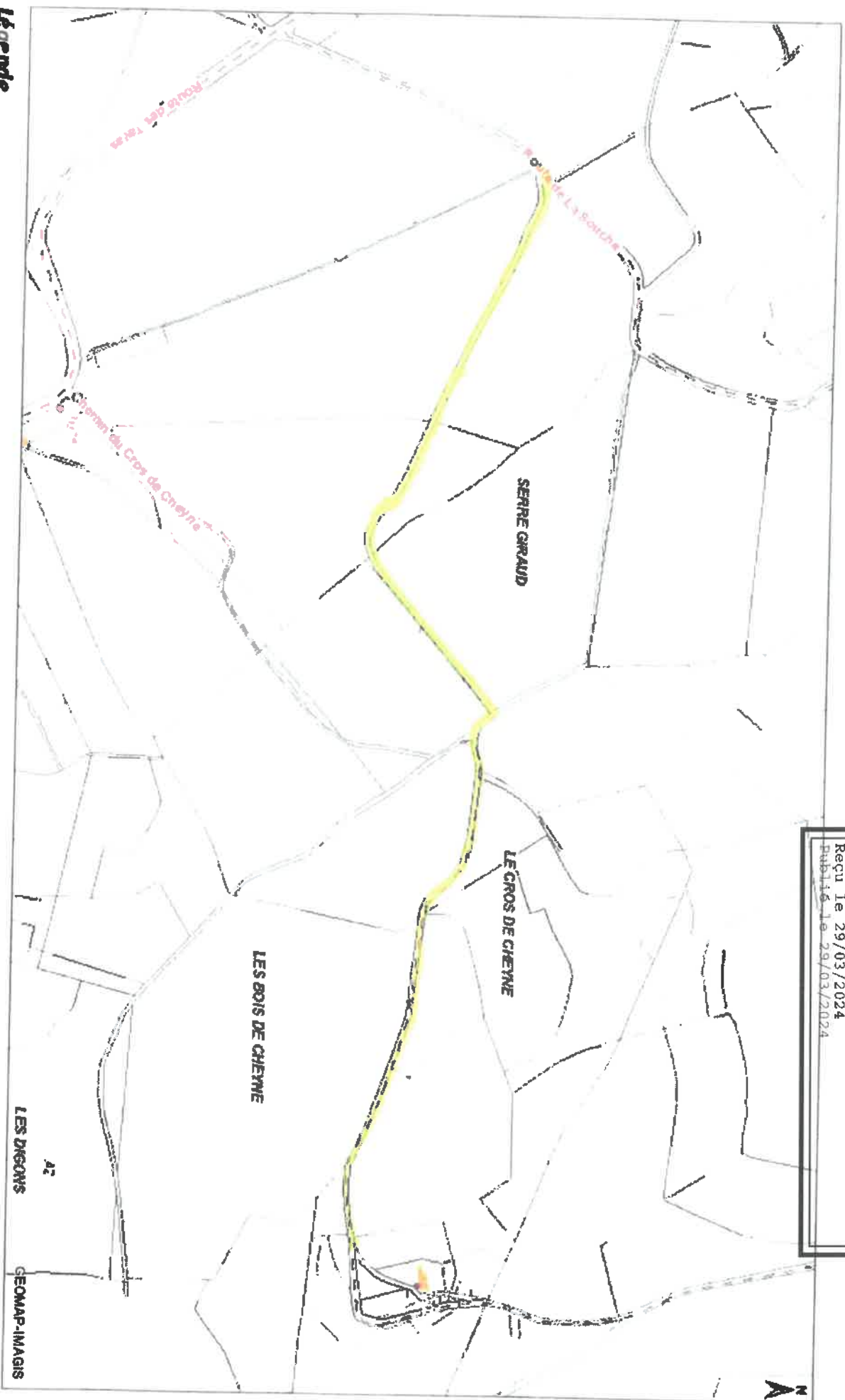
MAIRIE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

Espace des Droits de l'Homme - 43400 LE CHAMBON-SUR-LIGNON

TEL : 04 71 65 71 90
FAX : 04 71 65 71 99
e-mail : chambon@ville-lechambonsurlignon.fr

AR Prefecture

043-214300519-20240322-11_2024-DE
Recu le 29/03/2024
Publié le 29/03/2024



Légende

- Bâtiments
- Bâtiments durs
- Bâtiments légers
- Parcelles
- Parcelles

Copyright, tous droits réservés



MAIRIE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

Espace des Droits de l'Homme - 43400 LE CHAMBON-SUR-LIGNON

TEL : 04 71 65 71 90
FAX : 04 71 65 71 99
e-mail : chambon@ville-
lechambonsurlignon.fr

AR Prefecture

043-214300519-20240322-12_2024-DE
Reçu le 29/03/2024
Publié le 29/03/2024

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

Le 22 mars 2024 à 18 heures 30, le Conseil municipal, convoqué le 15 mars 2024, s'est réuni à la mairie en séance publique.

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19

- Présents : 14

- Votants : 19

Étaient présents :

MM. Jean-Michel Eyraud, Philippe Dubois, André Arnaud, Didier Crouzet, Sébastien Genest, Frédéric Roux, Franck Royer, Antonio Savini

Mmes Sandra Picot, Perrine Barriol, Claudette Bernard, Chantal Chambon, Roselyne Charreyron, Tiphaine Vernet

Étaient excusés :

M. Didier Maneval (pouvoir à M. Philippe Dubois)

M. Léo Bader (pouvoir à Mme Chantal Chambon)

Mme Denise Vallat (pouvoir à Mme Sandra Picot)

Mme Cécile Chantepedrix (pouvoir à M. Frédéric Roux)

Mme Isabelle Rouveure-Mounier (pouvoir à Mme Roselyne Charreyron)

A été élue secrétaire de séance : Mme Sandra Picot

Délibération n° 12 / 2024 : Déplacement d'un chemin rural au lieu-dit Les Serpeyres

M. le Maire indique aux conseillers municipaux que la commune a été sollicitée pour le déplacement d'un chemin rural :

- **Les Serpeyres** : Echange de terrains entre M. et Mme Dominique Argaud (une partie des parcelles BO n° 18 et 19) et la commune (une partie du chemin rural situé le long les parcelles BO n° 23 et 196 - propriété de M. et Mme Dominique Argaud).

M. le Maire précise que la loi 3DS du 22 février 2022 a introduit un article dans le code rural et de la pêche maritime afin de préciser et de faciliter les conditions de déplacement du tracé d'un chemin rural par échange de terrains.

Pour autant, l'opération ne doit pas porter atteinte aux caractéristiques initiales du chemin à savoir :

- **Continuité** : Elle doit garantir ou rétablir la continuité du chemin rural initial, sa liaison entre deux voies ou chemins (éventuellement relier à une voie un chemin rural tombé en impasse, ou relier deux chemins ruraux en impasse).
- **Largeur** : La nouvelle portion devra avoir une largeur au moins égale à l'ancien tracé (mais la commune pourra prévoir également les croisements et dépassements). Un bornage pourra avoir lieu.
- **Qualité environnementale** : Si la portion de chemin échangée est notamment bordée de haies, la commune demandera de replanter en bordure de la nouvelle portion créée sans diminuer la largeur utile aux croisements et dépassements. En revanche, si la portion échangée a été labourée ou mise en pâture, il n'y aura aucune obligation de replanter.

.../...

L'acceptation de l'opération n'est pas une obligation pour la commune et les dépenses sont à la charge exclusive du demandeur.

M. le Maire demande au Conseil de se prononcer sur ce point.

Où l'exposé de M. le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- ✓ propose d'organiser un échange de terrains aux conditions de la loi, afin de garantir la continuité du chemin rural, sans réduction de largeur et permettant au minimum le passage d'un tracteur avec broyeur
- ✓ autorise la cession dès lors que le terrain cédé à la commune est dépourvu de bail, de droits ou servitude, permettant son intégration comme chemin rural ;
- ✓ affecte l'ensemble des frais à la charge du demandeur ;
- ✓ autorise M. le Maire à réaliser le dossier et la procédure, à signer les documents nécessaires ;
- ✓ donne tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le maire,
Jean-Michel Eyraud.



Date de publicité : 29 MAR. 2024

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

AR Prefecture

043-214300519-20240322-13_2024-DE
Reçu le 29/03/2024
Publié le 29/03/2024

Le 22 mars 2024 à 18 heures 30, le Conseil municipal, convoqué le 15 mars 2024, s'est réuni à la mairie en séance publique.

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19

- Présents : 14

- Votants : 19

Étaient présents :

MM. Jean-Michel Eyraud, Philippe Dubois, André Arnaud, Didier Crouzet, Sébastien Genest, Frédéric Roux, Franck Royer, Antonio Savini
Mmes Sandra Picot, Perrine Barriol, Claudette Bernard, Chantal Chambon, Roselyne Charreyron, Tiphaine Vernet

Étaient excusés :

M. Didier Maneval (pouvoir à M. Philippe Dubois)
M. Léo Bader (pouvoir à Mme Chantal Chambon)
Mme Denise Vallat (pouvoir à Mme Sandra Picot)
Mme Cécile Chanteperrin (pouvoir à M. Frédéric Roux)
Mme Isabelle Rouveure-Mounier (pouvoir à Mme Roselyne Charreyron)

A été élue secrétaire de séance : Mme Sandra Picot

Délibération n° 13 / 2024 : Transfert d'une section déclassée de la route départementale 157 dans la voirie communale

M. le Maire informe les conseillers municipaux des échanges établis entre les services routiers du département – pôle de Monistrol-sur-Loire et la commune, en vue du transfert dans la voirie communale d'une section déclassée de la RD 157.

M. le Maire précise qu'il convient de valider ce transfert.

M. le Maire demande au Conseil de se prononcer sur ce point.

Où l'exposé de M. le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- donne un accord de principe sur le transfert dans la voirie communale d'une section déclassée de la RD 157 selon le plan joint à la présente délibération ;
- précise que cette section de l'ex RD 157 est comprise entre le P.R. 1+965 (sur actuelle RD 157) et le P.R. 5+618 (en fin de section sur la RD 185) pour une longueur effective de 788 ml ;
- autorise M. le Maire à signer les procès-verbaux de remise correspondants qui seront rédigés par les services du département après validation des termes de ce transfert lors d'une prochaine commission permanente ;
- donne tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Le maire,
Jean-Michel Eyraud.



Date de publicité : 29 MAR, 2024

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

Secrétariat Général/secrétariat des assemblées/Conseils municipaux/mars2024



MAIRIE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

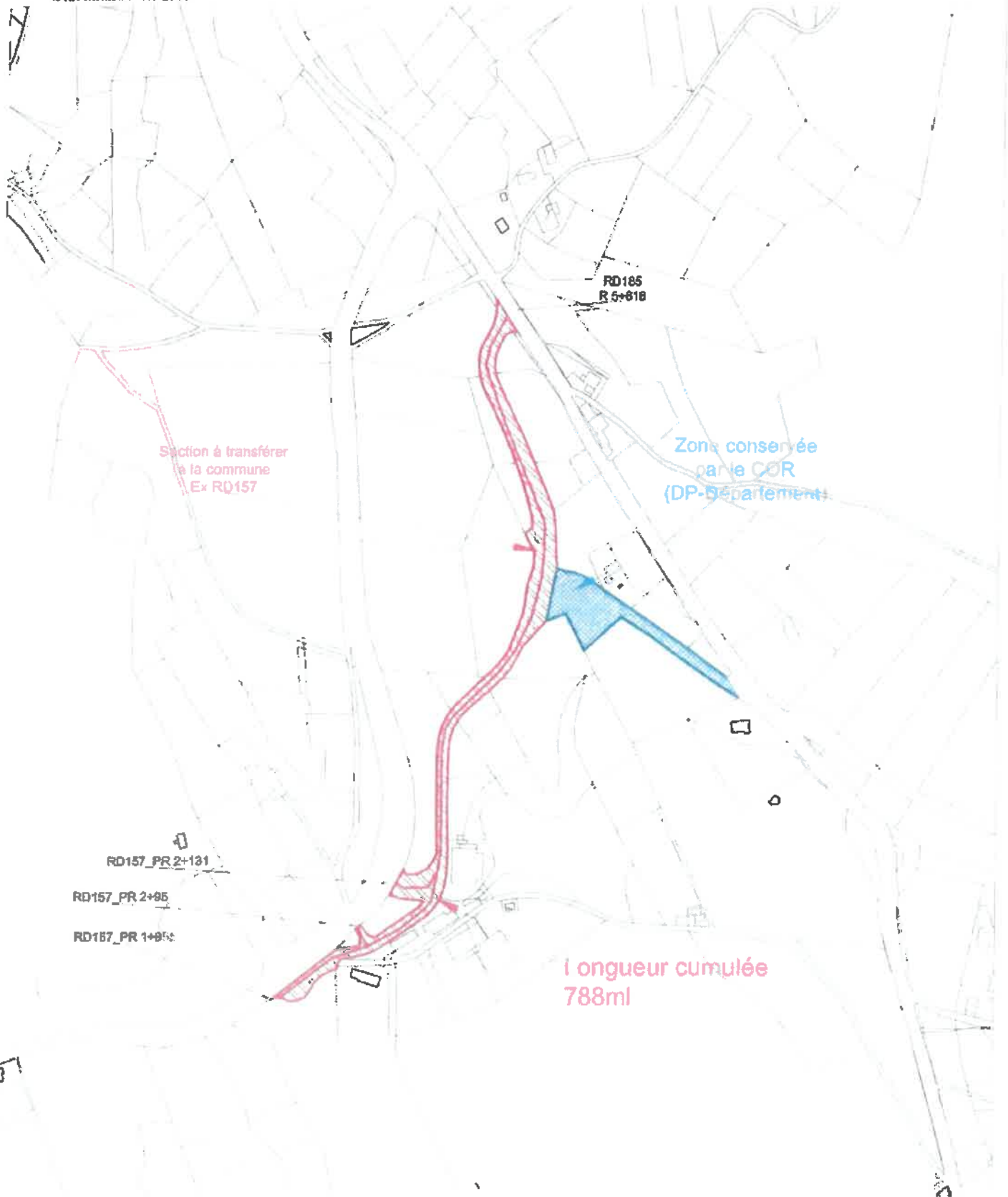
Espace des Droits de l'Homme - 43400 LE CHAMBON-SUR-LIGNON

TEL : 04 71 65 71 90
FAX : 04 71 65 71 99
e-mail : chambon@ville-lechambonsurlignon.fr



Pôle de Territoire Monistrol/Loire
8 avenue du Général Leclerc
43120 Monistrol-sur-Loire

Commune du Chambon sur Lignon
classement / déclassement
DP_DPT / DP_CNE



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

AR Prefecture

043-214300519-20240322-14_2024-DE
Reçu le 29/03/2024
Publié le 29/03/2024



MAIRIE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

Espace des Droits de l'Homme - 43400 LE CHAMBON-SUR-LIGNON

Le 22 mars 2024 à 18 heures 30, le Conseil municipal, convoqué le 15 mars 2024, s'est réuni à la mairie en séance publique.

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19

- Présents : 13

- Votants : 18

Étaient présents :

MM. Jean-Michel Eyraud, Philippe Dubois, André Arnaud, Didier Crouzet, Sébastien Genest, Frédéric Roux, Franck Royer, Antonio Savini
Mmes Sandra Picot, Perrine Barriol, Claudette Bernard, Chantal Chambon, Roselyne Charreyron, Tiphaine Vernet

Étaient excusés :

M. Didier Maneval (pouvoir à M. Philippe Dubois)
M. Léo Bader (pouvoir à Mme Chantal Chambon)
Mme Denise Vallat (pouvoir à Mme Sandra Picot)
Mme Cécile Chanteperdrix (pouvoir à M. Frédéric Roux)
Mme Isabelle Rouveure-Mounier (pouvoir à Mme Roselyne Charreyron)

A été élue secrétaire de séance : Mme Sandra Picot

Délibération n° 14 / 2024 : Demande de subvention pour la reconstruction des vestiaires extérieurs du tennis

M. le Maire indique aux membres de l'assemblée délibérante qu'une étude de maîtrise d'œuvre a été lancée et confiée au cabinets Let's Go afin de mener à bien la reconstruction des vestiaires extérieurs du tennis.

M. le Maire précise que le projet, par son intérêt en matière de renforcement de la qualité et de l'offre sportive locale, est éligible à différentes subventions.

Le montant prévisionnel de cette opération est estimé à 304 709,46€ HT.

Ce programme pourrait être financé selon les modalités présentées ci-dessous :

Dépenses HT		Recettes HT	
Etude de maîtrise d'œuvre (11,9%)	34 270,00€	DETR (45,94%)	140 000,00€
Travaux	270 439,46€	Région AuRA (32,82%)	100 000,00€
		Fonds propres (21,24%)	64 709,46€
Total	304 709,46€	Total	304 709,46€

M. le Maire demande au Conseil d'approuver le plan de financement et de l'autoriser à déposer un dossier de demande de subvention auprès du ou des différents organismes.

Où l'exposé de M. le Maire, le Conseil municipal, ayant constaté, au moment du vote, l'absence de Mme Vernet, conseillère municipale intéressée à l'affaire, à l'unanimité des votants :

- Approuve le projet ;
- Adopte le plan de financement prévisionnel de cette opération, décrit ci-dessus ;

.../...

AR Prefecture

043-214300519-20240322-14_2024-DE
Reçu le 29/03/2024
Publié le 29/03/2024

- Autorise M. le Maire à solliciter une subvention auprès des partenaires et tout autre financeur public ou privé ;
- Assure une prise en charge systématique par l'autofinancement en cas de financement externe inférieur au prévisionnel ;
- Donne tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente ;
- Autorise M. le Maire à entreprendre l'ensemble des démarches et à signer tous les documents afférents pour la concrétisation de cette opération.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le maire,
Jean-Michel Eyraud.



Date de publicité : **29 MAR. 2024**

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

AR Prefecture

043-214300519-20240322-15_2024-DE
Reçu le 29/03/2024
Publié le 29/03/2024

Le 22 mars 2024 à 18 heures 30, le Conseil municipal, convoqué le 15 mars 2024, s'est réuni à la mairie en séance publique.

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19

- Présents : 14

- Votants : 19

Étaient présents :

MM. Jean-Michel Eyraud, Philippe Dubois, André Arnaud, Didier Crouzet, Sébastien Genest, Frédéric Roux, Franck Royer, Antonio Savini
Mmes Sandra Picot, Perrine Barriol, Claudette Bernard, Chantal Chambon, Roselyne Charreyron, Tiphaine Vernet

Étaient excusés :

M. Didier Maneval (pouvoir à M. Philippe Dubois)
M. Léo Bader (pouvoir à Mme Chantal Chambon)
Mme Denise Vallat (pouvoir à Mme Sandra Picot)
Mme Cécile Chantepedrix (pouvoir à M. Frédéric Roux)
Mme Isabelle Rouveure-Mounier (pouvoir à Mme Roselyne Charreyron)

A été élue secrétaire de séance : Mme Sandra Picot

Délibération n° 15 / 2024 : Approbation de la réalisation d'audits énergétiques sur trois logements de l'école primaire et demande de subvention

M. le Maire indique aux membres de l'assemblée délibérante, qu'il convient de réaliser des audits énergétiques sur trois logements de l'école primaire afin de réaliser un état des lieux détaillé de la performance énergétique et environnementale des appartements.

M. le Maire précise que ces audits peuvent faire l'objet d'une demande de subvention au titre du Fonds Vert.

Le montant prévisionnel de cette opération est estimé à 1 350,00€ HT.

Ce programme pourrait être financé selon les modalités présentées ci-dessous :

Dépenses HT		Recettes HT	
Audits énergétiques – DTM	1 350,00€	Fonds Vert (80%)	1 080,00€
Etudes		Fonds propres (20%)	270,00€
Total	1 350,00€	Total	1 350,00€

M. le Maire demande au Conseil d'approuver le plan de financement et de l'autoriser à déposer un dossier de demande de subvention auprès du ou des différents organismes.

Où l'exposé de M. le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- Approuve le projet ;
- Adopte le plan de financement prévisionnel de cette opération, décrit ci-dessus ;
- Autorise M. le Maire à solliciter une subvention auprès des partenaires et tout autre financeur public ou privé ;

.../...



MAIRIE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

Espace des Droits de l'Homme - 43400 LE CHAMBON-SUR-LIGNON

- Assure une prise en charge systématique par l'autofinancement en cas de financement externe inférieur au prévisionnel ;
- Donne tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente ;
- Autorise M. le Maire à entreprendre l'ensemble des démarches et à signer tous les documents afférents pour la concrétisation de cette opération.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le maire,
Jean-Michel Eyraud.




Date de publicité : 29 MAR. 2024

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

AR Prefecture

043-214300519-20240322-16_2024-DE
Reçu le 29/03/2024
Publié le 29/03/2024

Le 22 mars 2024 à 18 heures 30, le Conseil municipal, convoqué le 15 mars 2024, s'est réuni à la mairie en séance publique.

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19

- Présents : 13

- Votants : 18

Étaient présents : MM. Jean-Michel Eyraud, Philippe Dubois, André Arnaud, Didier Crouzet, Sébastien Genest, Frédéric Roux, Franck Royer, Antonio Savini
Mmes Sandra Picot, Perrine Barriol, Claudette Bernard, Chantal Chambon, Roselyne Charreyron, Tiphaine Vernet

Étaient excusés : M. Didier Maneval (pouvoir à M. Philippe Dubois)

M. Léo Bader (pouvoir à Mme Chantal Chambon)

Mme Denise Vallat (pouvoir à Mme Sandra Picot)

Mme Cécile Chantepedrix (pouvoir à M. Frédéric Roux)

Mme Isabelle Rouveure-Mounier (pouvoir à Mme Roselyne Charreyron)

A été élue secrétaire de séance : Mme Sandra Picot

Délibération n° 16 / 2024 : Cession de parcelle au lieu-dit les Airelles

M. le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que, par délibération n° 65 du 18 juillet 2023, la commune a acté la vente de la parcelle cadastrée section AI n° 303 à M. Jocelyn Vernet pour un montant de 11 € le m².

M. le Maire indique que M. Vernet sollicite à nouveau la collectivité aux fins d'acquérir partiellement la parcelle cadastrée section AI n° 398 qui jouxte sa propriété aux Airelles afin d'obtenir l'alignement de ses terrains.

M. le Maire précise que le service des Domaines a été consulté et a estimé la valeur de la portion envisagée, située en zone N, à 0,40€/m². Un document d'arpentage déterminera la surface d'acquisition.

M. le Maire demande aux conseillers de se prononcer sur ce point.

Où l'exposé de M. le Maire, le Conseil municipal, ayant constaté, au moment du vote, l'absence de Mme Vernet, conseillère municipale intéressée à l'affaire, à l'unanimité des votants :

- Accepte la vente d'une partie de la parcelle cadastrée section AI n° 398 à M. Jocelyn Vernet ;
- fixe le prix de cession à 0,40€ le m² ;
- dit que les frais de géomètre et d'actes seront à la charge de l'acquéreur ;
- donne tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le maire,
Jean-Michel Eyraud.



Date de publicité : 29 MAR. 2024

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

Secrétariat Général/secrétariat des assemblées/Conseils municipaux/mars2024



MAIRIE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

Espace des Droits de l'Homme - 43400 LE CHAMBON-SUR-LIGNON

TEL : 04 71 65 71 90

FAX : 04 71 65 71 99

e-mail : chambon@ville-
lechambonsurlignon.fr



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2024

Le 22 mars 2024 à 18 heures 30, le Conseil municipal, convoqué le 15 mars 2024, s'est réuni à la mairie en séance publique.

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19

- Présents : 14

- Votants : 19

Étaient présents : MM. Jean-Michel Eyraud, Didier Crouzet, Philippe Dubois, André Amaud, Sébastien Genest, Frédéric Roux, Franck Royer, Antonio Savini
Mmes Sandra Picot, Perrine Barriol, Claudette Bernard, Roselyne Charreyron, Chantal Chambon, Tiphaine Vernet

Service administratif : M. Thomas Bessard

Étaient Excusés : Mme Denise Vallat (pouvoir à Mme Sandra Picot)
Mme Isabelle Rouveure (pouvoir à Mme Roselyne Charreyron)
M. Didier Maneval (pouvoir à M. Philippe Dubois)
M. Léo Bader (pouvoir à Mme Chantal Chambon)
Mme Cécile Chanteperrin (pouvoir à M. Frédéric Roux)

■ Administration de l'assemblée délibérante

a. Appel des conseillers – Vérification du quorum
Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

b. Election du secrétaire de séance
Sandra Picot est désignée secrétaire de séance.

Vote à l'unanimité

c. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 15 février 2024
M. le Maire demande aux membres du conseil municipal s'il y a des observations ou modifications à apporter au procès-verbal du conseil municipal du 15 février 2024.

Vote à l'unanimité (deux abstentions, Mme Cécile Chanteperrin et M. Frédéric Roux)

Modification de l'ordre du jour du Conseil municipal

L'Avant-Projet Définitif est exigé pour un dépôt de dossier DETR et la Préfecture nous a signalé que l'Avant-Projet Sommaire ne serait pas suffisant. En conséquence, M. le Maire propose, afin de prendre rang sur les demandes de DETR, de changer le point :

- **Approbation de l'avant-projet « rénovation de l'école maternelle » avec actualisation du plan de financement »**

par le point suivant :

- **Demande de subvention pour la reconstruction des vestiaires extérieurs du tennis**

Vote à l'unanimité

- d. Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation du conseil municipal au maire

Marché de travaux pour la reconstruction des vestiaires du tennis

Les prestations de travaux sont réparties en neuf (9) lots détaillés comme suit :

Lot n°1 : Maçonnerie, à l'entreprise SARL BERARD Roland sise La Paravent - 43260 ST PIERRE EYNAC, pour un montant de 59 584,60 € HT.

Lot n°2 : Charpente - ossature bois, à l'entreprise GUILHOT CONSTRUCTION BOIS sise Madelonnet - 43520 LE MAZET-SAINT-VOY, pour un montant de 64 262,73 € HT.

Lot n°3 : Etanchéité, à l'entreprise EGGE 43 sise ZA Plaine de Bleu - 43000 POLIGNAC, pour un montant de 20 000 € HT.

Lot n°4 : Menuiserie extérieure, à l'entreprise CHAPUIS MENUISERIE sise 210 Chemin de Farnier - 43000 LE PUY-EN-VELAY, pour un montant de 29 514,66 € HT.

Lot n°5 : Plâtrerie – peinture, à l'entreprise BATI & DECO sise ZI Chemin de Farnier - 43000 LE PUY- EN-VELAY, pour un montant de 23 710,40 € HT. De retenir l'option « laine de bois en remplacement de la laine de roche » ;

Lot n°6 : Menuiserie intérieure, à l'entreprise FORISSIER GUILHOT sise ZA de Leygat - 43190 TENCE, pour un montant de 13 396,09 € HT. De retenir l'option « laine de bois en remplacement de la laine de roche » ;

Lot n°7 : Carrelage – faïence, à l'entreprise ASTRUC ZI Corsac 2- 670, rue de Farnier - 43700 BRIVES CHARENSAC, pour un montant de 81 795 € HT ;

Lot n°8 : Electricité, à l'entreprise FRAISSE ET FILS sise 215 impasse Les Mélézes - 43200 YSSINGEAUX, pour un montant de 13414,75 € HT ;

Lot n°9 : Plomberie – sanitaire, à l'entreprise BASTIN sise Route de St Agrève - 43190 TENCE, pour un montant de 9971,63 € HT ;

M. Frédéric Roux explique que la dématérialisation des appels d'offres n'empêche en rien de prévenir les artisans locaux d'une autre façon.

M. le Maire répond que cela a bien été fait.

■ Affaires générales

a) Servitude de tréfonds, chemin du Cros de Cheyne

Le plan communal prévoit une zone de raccordement au réseau d'eau. Zone dans laquelle la municipalité ne peut pas se soustraire à ses obligations d'amener le réseau d'eau jusqu'à la parcelle du citoyen.

Pour une maison située au Cros de Cheyne, hors du zonage obligatoire pour la commune, la propriétaire Madame CARUEL souhaite se raccorder au réseau d'eau. La commune souhaite établir une servitude de tréfonds. En effet, cela permet d'autoriser le passage des réseaux d'eau pour alimenter la maison en laissant l'entière responsabilité et les coûts de cette opération à la charge du demandeur.

M. le Maire sollicite le conseil pour :

- Autoriser la servitude de tréfonds telle que présentée ;
- Donner tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente.

Vote à l'unanimité

b) Déplacement d'un chemin rural aux Serpeyres

Monsieur et Madame ARGAUD, propriétaires d'une maison située le long du chemin rural aux Serpeyres souhaitent le déplacement de ce dernier. En effet, le chemin rural passe juste devant leur maison et leur apporte des nuisances. Ils demandent à la commune de déplacer ce chemin de quelques mètres. Les coûts du déplacement de ce chemin rural seront pris en charge par le demandeur.

M. le Maire sollicite le conseil pour :

- Autoriser le lancement des procédures conduisant au déplacement du chemin rural tel que présenté ;
- Donner tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente.

Il est ajouté que les frais de bornage, de génie civil et les frais de notaire sont à la charge du demandeur. Il y aura aussi une enquête publique.

Vote à l'unanimité

c) Transfert dans la voirie communale d'une section déclassée de la route départementale 157

La commune souhaite reprendre une partie de la route départementale 157. Pour cela, une délibération doit être prise par le Conseil Municipal.

M. le Maire sollicite le conseil pour :

- Autoriser le transfert de voirie tel que présenté ;
- Donner tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente.

Il s'agit de l'ancienne route vers l'équitation. Elle serait remise en état pour permettre la balade des chevaux, des vélos et des piétons.

Vote à l'unanimité

■ Affaires financières

a) Approbation du plan de financement et de la demande de subvention concernant le projet des vestiaires du tennis.

COMMUNE DU CHAMBON-SUR-LIGNON				
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL - DETR 2024				
Reconstruction des vestiaires du tennis				
Dépenses		Ressources		
Etude de MOE (11,9 %)	34 270,00 €	DETR	140 000,00 €	45,94%
Travaux	270 439,46 €	Région AuRA	100 000,00 €	32,82%
		Fonds propres	64 709,46 €	21,24%
TOTAL	304 709,46 €	TOTAL	304 709,46 €	100,00%

M. le Maire sollicite le conseil pour :

- Adopter l'avant-projet sommaire ainsi que l'actualisation du plan de financement tels que présentés ;
- Donner tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente.

Vote à la l'unanimité (absence de Mme Tiphaine Vernet, conseillère municipale intéressée à l'affaire)

b) *Approbation de la réalisation d'audits énergétiques sur trois logements de l'école primaire et demande de subvention « fonds Vert »*

Réalisation d'audits énergétiques sur 3 logements communaux				
Dépenses (HT)		Ressources		
Audits énergétiques - DTM Etudes	1 350,00 €	Fonds Vert	1 080,00 €	80,00%
		Fonds propres	270,00 €	20,00%
TOTAL	1 350,00 €	TOTAL	1 350,00 €	100,00%

M. le Maire sollicite le conseil pour :

- Approuver la réalisation d'audits énergétiques sur les 3 logements de l'école primaire ainsi que le plan de financement et la demande de subvention Fonds Vert tels que présentés ;
- Donner tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente.

Vote à la l'unanimité

c) *Vente d'une partie d'un terrain aux Airelles*

Lors du Conseil Municipal du 18 Juillet 2023, la commune a acté la vente de la parcelle AI 303 à Monsieur VERNET pour un montant de 11 €/ m2. Aujourd'hui Monsieur VERNET souhaite acheter une petite parcelle attenante située en zone N lui permettant d'obtenir l'alignement de celle-ci. Les domaines consultés ont évalué le prix au m2 de cette surface à 0.40 €. Tous les frais (bornage, relevé de surface...) seront à la charge du preneur.

M. le Maire sollicite le conseil pour :

- Autoriser M. le Maire à vendre le terrain tel que présenté ;
- Donner tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente.

Vote à la l'unanimité (absence de Mme Tiphaine Vernet, conseillère municipale intéressée à l'affaire)

■ **Questions diverses**

Le conseil des comptes se tiendra le vendredi 12 avril à 18h30.

André Arnaud explique, que les travaux d'enfouissement des réseaux route du Mazet ont commencé.

La semaine prochaine les travaux d'enfouissement des réseaux et le remplacement des lampadaires en LED de la place de la fontaine débutent.

M. le Maire et l'équipe municipale remercient les services techniques pour le travail accompli lors du Week-end des intempéries.

Frédéric Roux explique au sujet du chemin de la croisière, que la chicane n'a toujours pas de cheminement piétons.

Il ajoute que la place de la fontaine est dans un état de crassitude et que le passage piéton ne ressemble plus à rien. Il précise aussi un manque d'information sur les travaux qui se passent dans le Chambon.

M. le Maire répond que la place sera prête pour l'été.

Au sujet de l'ASVP, M. Roux explique qu'il y a trois ans le conseil a voté pour l'embauche d'un ASVP. Il souhaite savoir si aujourd'hui il s'agit d'un non renouvellement, d'une inutilité du poste ou la suppression de celui-ci.

Il ajoute qu'il a un nombre incalculable de missions, que Sébastien est une personne globalement appréciée et aujourd'hui, il a plus que la population du Chambon qui a signé la pétition.

M. le Maire répond qu'il s'est investi dans ses missions.

M. le Maire précise que toutes les contestations apportées étaient virulentes dans ses prises de position.

Cependant, les trois fonctions restent nécessaires : le marché, le transport solidaire à la demande et le rôle d'ASVP.

Frédéric Roux, revient sur l'interpellation de Mme Vallat quant au nombre nombre considérable de missions confiées.

Thomas Bessard souligne qu'il s'agit d'un contrat à durée déterminé, il n'y a pas besoin de justifications pour un non renouvellement.

Frédéric Roux demande une reconsidération de la décision.

Il rappelle que nous avons voté à la demande du maire cette création de poste.

Didier Crouzet ajoute qu'il s'agit d'un problème employeur employé et que si aucun terrain d'entente n'est trouvé, il est normal que le contrat prenne fin.

M. le Maire rajoute qu'il n'avait pas pris de décision avant que l'ASVP demande une réponse dans la semaine. Il précise qu'aucun courrier n'a été envoyé pour l'instant.

Roselyne Charreyron nous explique que la population était enchantée du travail difficile des services techniques lors du Week-end des intempéries et qu'avec Sandra, elles sont allées aux services techniques pour les remercier.

M. le Maire ajoute, au sujet des intempéries, que nous faisons partie des trois communes les plus touchées. Nous sommes en train de faire le point sur les dégâts engendrés pas ce week-end. Les coûts seront inférieurs à 30 000 euros.

Sébastien Genest annonce que les jeux de la plage seront terminés pour le mois d'avril. A cause des intempéries le ponçage ne peut pas avoir lieu.

La fête des familles et le feu d'artifice auront lieu à la plage cette année.

La cabane du Snack doit être réparée.

Tiphaine Vernet précise au sujet du vestiaire du tennis que les clubs doivent faire les demandes de subventions auprès des fédérations. La demande a été faite mi-février. L'avis technique de la FFT permet de démarrer les travaux tout comme le retour de la DETR.

Didier Crouzet quitte la séance à 19h37

Philippe Dubois ajoute que la classe de l'école primaire se termine. Le lotissement démarre le mardi 2 avril avec la problématique de la renouée du Japon.

Prochain conseil des comptes le 12 avril à 18h30.

Rénovation des passages piétons au mois de juin.

Prochaine commission « finances » le 27 mars à 18h00.

L'ordre du jour étant épuisé, le conseil municipal est clos à 19h51.

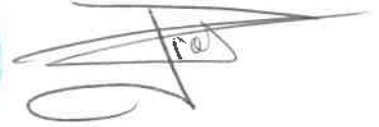
Le maire,



Jean-Michel Eyraud



La secrétaire de séance



Sandra Picot

Procès-verbal accepté lors de la séance du conseil municipal du 12 avril 2024

(vote à l'unanimité - 1 abstention : Mme Chanteperdrix)

Publication le 19 avril 2024